

« La déclaration de bénéficiaires effectifs »
23/4/21 - à distance
BULLETIN D'INSCRIPTION
(Réservé au personnel des cabinets d'avocats)

Merci de retourner ce bulletin papier à l'Ecole des Avocats du Grand-Ouest
par courrier accompagné du règlement
Campus de Ker Lann – Contour Antoine de Saint-Exupéry – CS 67224 – 35172 BRUZ Cedex

Nom :
Prénom :
Cabinet :
Adresse :
Tél : Mail :
Qualité :

1/ Je m'inscris à la formation suivante :

23/04/21 « La déclaration de bénéficiaires effectifs » de 14h15 à 18h15
Intervenante : Mme Marielle MONTFORT, greffière au Tribunal de Commerce de Nantes

2/ Je joins mon règlement de 95 € par chèque à l'ordre de l'EDAGO.

* Une majoration tarifaire est appliquée aux personnes non-inscrites préalablement à la formation

3/ « Je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales de vente** ci-dessous et j'autorise l'Ecole des avocats du Grand-Ouest (EDAGO) à utiliser mes **données personnelles** collectées pour autant que cette utilisation s'inscrive dans le cadre des missions de l'EDAGO.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel de l'EDAGO sur notre site Internet accessible à l'adresse www.edago.fr ». Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer vos droits sur vos données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée), en contactant l'EDAGO à l'adresse rgpd@edago.fr en joignant un justificatif d'identité à votre demande. »

Fait à....., leSignature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

■ **L'INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE.** Les avocats se présentant directement à une formation en présentiel ou en distanciel sans s'être préalablement inscrits prennent le risque de ne pouvoir y assister si la capacité d'accueil est atteinte.

Une majoration tarifaire est appliquée aux avocats non-inscrits préalablement à la formation.

Seules les personnes inscrites sont informées individuellement de toute modification (lieux - horaires) ou annulation.

⇒ **L'EDAGO délivre les attestations de présence sous réserve d'une présence effective (émargement systématique matin et/ou après-midi lors des formations) et du règlement de la formation.**

■ **ANNULATION D'INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT**

⇒ **A l'initiative de l'Avocat :**

Toute annulation doit **impérativement** être notifiée par mail (inscriptionfc@edago.fr) à l'Ecole **4 jours ouvrables avant la formation** (*exemple pour une formation organisée le vendredi, demande à faire au plus tard le lundi matin précédent avant 12h00*). Le délai est ramené à deux jours pour les bénéficiaires du Pass Illimité.

En cas d'annulation de votre part, et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus, votre carte bancaire sera recreditée du montant correspondant.

A défaut aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas de force majeure dûment justifié).

⇒ **A l'initiative de l'EDAGO :**

Les formations sont susceptibles d'être annulées ou reportées à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure (problème de santé d'un intervenant – intempéries).

Dans ce cas, l'EDAGO procédera au remboursement des droits d'inscription.